

Décision n° 06-1048
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 12 octobre 2006 abrogeant la décision n° 05-1040 en date du 29 novembre
2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Clemcom
(numéros de la forme 08 92 19 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Clemcom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-1203 en date du 20 mai 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1040 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 29 novembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Clemcom ;

Vu les envois de la société Clemcom reçus le 14 septembre 2006, le 29 septembre 2006 et le 4 octobre 2006 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 29 septembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 12 octobre 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-1040 en date du 29 novembre 2005 attribuant les numéros de la forme 08 92 19 MC DU à la société Clemcom, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Londres (Grande-Bretagne) sous le n° 5149833 est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Président,
Le Membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol